

En guise de conclusion... Avis mitigés

Christian KOUIGA

Libreville/Gabon

"Le Bwiti est-il une religion ?" Cette interrogation, énigmatique à plus d'un titre, constitue l'épicentre de ce dossier. Mais quelle comparaison, quelles similitudes, quels sont (ses) territoires, quelle définition à lui donner au sens occidental du terme, et que pense le commun des mortels de ce rite ?

Autant de questionnements sur un sujet qui n'en est pas moins une problématique. Tant les imbrications du bwiti dans la société, notamment aux plans culturel, philosophique et même cultuel, sont diversement interprétées dans l'opinion plurielle, à cause de son côté clair-obscur. L'initié et le "item" ou profane ne sauraient, dès lors, avoir la même interprétation de ce dogme.

Cependant, de manière générale ou presque, des témoignages recueillis auprès de plusieurs personnes, le bwiti est considéré comme une "religion". Ceux qui défendent cette thèse, s'arc-boutent sur la définition du Larousse, pour qui "La religion est un ensemble des croyances et de dogmes définissant le rapport de l'homme avec le sacré". Ou alors comme "un ensemble de pratiques et de rites propres à chacune de nos croyances".

Ainsi défini, le bwiti est indiscutablement une religion. Mais à la différence notoire du catholicisme et d'autres religions dites classiques. Où la communion n'est pas l'iboga. Où sa prise n'est pas hallucinatoire. Mais, comparaison n'est pas raison ! Dira-t-on !

Le bwiti reposerait ainsi sur une triangulaire. La première branche, créée par les pygmées, appelée "Dissumba", uniquement réservée aux hommes, est considérée comme la matrice du bwiti. Vient ensuite le "N'dea" considéré comme la branche dure ou martiale. A ce jour, il

n'existerait plus qu'une dizaine des "kombos" ou grands maîtres de ce courant bwitiste à l'échelle nationale.

Le "Missoko", plus connu du public, est considérée comme la branche thérapeutique. Ses sous-branches sont : le Ngondé et le Myobé. Les bwitis des femmes ont pour noms : Maboundi et Mabanzi.

Chose curieuse ou insolite cependant, dans plusieurs temples, notamment dans le bwiti fang, des attributs du christianisme sont usités : Bible, chapelets, harpes... faisant ainsi du bwiti fang celui qui a le plus un lien étroit avec le catholicisme. Pour peu que le rituel se fait, comme si on était dans une église.

Le bwiti est pratiqué, y compris dans certains pays limitrophes comme le Cameroun, la Guinée-Équatoriale. Chez nous, beaucoup de groupes ethniques pratiquent ce rite traditionnel. Certains par suivisme, d'autres par contraintes, nombreux ont eu recours au bwiti. Soit pour « trouver une solution à une cause perdue », soit pour « acquérir un savoir hors du commun ».

C'est justement là que s'invite "l'accessible et le sacré". Et sur ce segment, aussi longtemps que le bwiti - auquel le dictionnaire n'accorde même pas de définition, contrairement au vaudou - sera fermé, à l'image d'une secte, pour préserver le "sacré", la société aura toujours un cliché à part de son existence.

Et pour cause, pendant que certains saluent ses "bienfaits", nombreux sont ceux qui pensent, malheureusement, que le bwiti, contrairement à l'image saine qu'on voudrait lui attribuer, est de loin un "cercle fermé de petits diables" dont on ne connaît même pas exactement la divinité.

D'ailleurs, pour dame Essola, qui dit avoir été victime d'escroquerie et longtemps embrigadée par le bwiti, « Jésus est le chemin, la vérité et la vie ».



Vue d'un temple bwiti

Photo: BB

COMMUNIQUE DE PRESSE RELATIF A LA PROCEDURE DE CONTRÔLE FISCAL

L'impôt est un instrument de politique économique et de solidarité nationale.

La mobilisation des recettes budgétaires combinée à la promotion du civisme fiscal nécessite de ce fait une présence continue de l'Administration auprès des contribuables, personnes physiques et morales.

Le paiement de l'impôt est un devoir civique indépendamment de toutes considérations idéologiques, religieuses ou politiques. Le principe de l'égalité de tous devant l'impôt est de portée universelle.

Le système fiscal gabonais est de type déclaratif. Chaque citoyen, chaque entreprise, a l'obligation de déclarer sous sa propre responsabilité, ses revenus, son chiffre d'affaires, son patrimoine et le montant de l'impôt à acquitter.

Aussi, pour être efficient, le système déclaratif a nécessairement pour contrepartie le droit de contrôle de l'impôt par l'administration.

Au Gabon, comme dans tout Etat moderne, les droits et obligations de l'Administration ainsi que ceux du contribuable sont strictement encadrés par la loi.

En cas de contentieux, la loi a prévu des voies de recours, qu'ils soient administratifs ou juridictionnels.

Dans cette optique, le contrôle fiscal présente un caractère objectif et impartial et s'exerce dans un délai de prescription de quatre (4) ans.

Par ailleurs, durant le déroulement de la procédure de contrôle fiscal, le contribuable a la faculté de se faire assister par un conseil fiscal de son choix afin de garantir le caractère contradictoire de la procédure.

Les opérations de contrôle fiscal peuvent donner lieu à des redressements ou non.

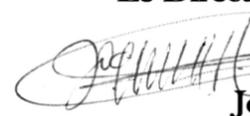
En cas de redressement, la procédure de recouvrement est mise en œuvre.

Faute pour le contribuable de s'acquitter des impositions mises à sa charge dans les délais légaux, l'administration est en droit d'engager une procédure de recouvrement forcé.

En tout état de cause, toutes les procédures mises en œuvre par l'administration peuvent faire l'objet de contestation devant les tribunaux.

Fait à Libreville, le 23 MARS 2016

Le Directeur Général des Impôts


Joël OGOUMA
Directeur Général des Impôts

Prochainement
**Dignitaire religieux,
comment le devient-on ?**